



AIB-VINÇOTTE BELGIUM association sans but lucratif

Head office: Business Class Kantorenpark • Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
tel +32 (0)2 674 57 11 • fax +32 (0)2 674 59 59 • info@aib-vincotte.be • www.aib-vincotte.com
Registered office: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • 1030 Brussels
Numéro d'entreprise: BE 0402.726.875
Safety, quality and environmental services

- AV Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11
AV Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11 Code PC Rés.
AV Brabant : Tél.: 02 674 57 11
AV Wallonie : Tél.: 081 432 611

Personnes responsables de l'exécution du travail:
Nom, Prénom: Allaron
RAPPORT n°: P.027500212
Membre n°:
Installation: Nom:
Adresse: 5100 Weperlo
Date de visite: 03/06/06
Propriétaire ou Mandataire: Tél.:
Nom, Prénom:
Adresse:
Demandeur: Allaron

Type de visite: 270
RGIE Nature de l'Installation: Nouvelle
Contrôle sur base des prescriptions du: RGIE art. 86
Installation conçue pour la tension de 400 V, AC, Protection branchement: 40 A Type: 3 places
Description du branchement: hall C
Type câble:
Section: x mm²
Alimentation tableau principal: x mm² Nbre de tableaux:
Nombre de circuits terminaux:
Type de prise de terre: boucle Résistance de dispersion: 11 Ohms Isolement général: 50 M Ohms

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION: les schémas de position et unifilaires font parties intégrantes du rapport
Table with 2 columns and 3 rows. Content: Plans et schémas sur place

INFRACTIONS (voir la signification des numéros au verso):

Le différentiel général était - a été - plombé
L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 10/31 ainsi qu'avant la mise en service de modifications ou extensions importantes telles que l'ajout d'un circuit.
Conclusion: LA NOUVELLE INSTALLATION ELECTRIQUE (EST) N'EST PAS CONFORME AUX PRESCRIPTIONS REPRISES CI-DESSUS. L'INSTALLATION - ETAT (PEUT ETRE) NE PEUT PAS ETRE - MISE SOUS TENSION

PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE L'INSTALLATION EXISTANTE (ART. 276 DU RGIE)

INFRACTIONS sur la partie existante (voir la signification des numéros au verso):

Les installations doivent faire l'objet d'un nouveau contrôle avant le
Conformément à l'art. 274 de RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Annexes:
VISA DU DISTRIBUTEUR;

Pour le Directeur général
Nom, N° Agent, Signature
Walter Bronin
BROSIU
2750